

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 JUIN 2023

*Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 35
Le Conseil municipal de la commune de Gosier
légalement convoqué le 7 juin 2023
par Cédric CORNET, maire
à la Salle des délibérations*

L'An Deux Mille Vingt-trois, le Mardi Treize du mois de Juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, puis en cours de séance de la première adjointe au Maire, Madame Liliane MONTOUT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mmes Rebecca BELLEVAL – Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADELAÏDE – M. Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Jules FRAIR – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Wennie MOLIA – MM. Lucas ALBERI – Julien DINO – Patrice PIERRE JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : M. Teddy BARBIN (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Mme Marguerite MURAT (excusée ; pouvoir donné à Mme Jocelyne VIROLAN) – MM. Josy LAQUITAINE (excusé ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – David LUTIN – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – M. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé ; pouvoir donné à M. Julien DINO) – Mme Maguy BORDELAIS (excusée ; pouvoir donné à M. Patrice PIERRE-JUSTIN).

.....
Date d'envoi de la convocation : 7 juin 2023

Date d'affichage : 7 juin 2023

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Marie-Renée ADELAÏDE
.....

En préambule, le maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal, au personnel administratif et au public présent. Il remercie également la présence de madame Madly GOUBIN, Conseillère aux décideurs locaux qui interviendra sur les points relatifs aux comptes de gestion de la Ville et du Palais des Sports.

Il propose de procéder à l'appel nominal des membres pour vérifier la condition de quorum. Il indique qu'il conviendra ensuite, conformément à la réglementation, de désigner un ou une secrétaire de séance.

L'assemblée a ainsi délibéré sur les affaires suivantes :

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2023

Le maire met en discussion le procès-verbal.

Madame Liliane MONTOUT, première adjointe au maire, indique que lors du Conseil municipal du 10 novembre 2022, elle s'était abstenue pour des raisons professionnelles sur le point relatif à l'acquisition des terrains de l'ex domaine public lacustre et que cela n'a pas été repris dans le procès-verbal. Elle demande que cela puisse être mentionné.

Le maire demande que les services administratifs prennent note de cette demande de modification.

En l'absence d'observations supplémentaires, il propose ensuite de passer au vote du point.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstentions : L. ZAMI ; J. FRAIR ;
W. MOLIA ; J. VIROLAN ; G. JEANNE**

2 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA VILLE DU GOSIER

Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN, a rejoint la séance au cours de ce point portant le nombre d'élu présents à 27 et votant à 32.

En préambule, le maire expose que la collectivité est tenue de voter ses comptes budgétaires au plus tard le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice écoulé. L'objectif pour l'assemblée délibérante est de constater la stricte concordance entre les comptes.

Il propose de passer dans un premier temps la parole à monsieur Guy BACLET, Vice-président de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique. Madame Madly GOUBIN, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL), au sein de la direction des Finances Publiques présentera par la suite dans le détail, les comptes de gestion de la Ville et du Palais des Sports et de la Culture. Il précise que monsieur Charly PHOBERE, DGA Attractivité et Optimisation des Ressources du Territoire pourra si besoin intervenir pour compléter la présentation.

Monsieur BACLET rapporte qu'il s'agit pour l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 de la Ville, tel qu'il a été présenté dans le dossier.

Celui-ci présente un résultat excédentaire de **9 096 576,57 €** et est réparti comme suit :

- **Excédent de la section de Fonctionnement : 2 271 761,57 €**
- **Excédent de la section d'Investissement : 6 824 815,00 €**

Il passe la parole à madame GOUBIN pour préciser les détails relatifs à ce point.

Le résultat d'exécution du budget principal correspondant au montant cité précédemment avec en investissement à la clôture de l'exercice 2021 4 409 774, 89 € en fonctionnement – 447 486, 69 €. Les résultats de l'exercice 2022 2 262 190, 54 € en investissement et en fonctionnement 2 719 248, 28 € avec des transferts d'opérations pour un montant de 252 849, 57 ce qui fait un résultat de clôture comme annoncé de 9 096 576, 57 € avec 6 824 815 € en section d'investissement et 2 271 761,57 € en fonctionnement

Le maire remercie Madame GOUBIN pour sa présentation.

Le maire met le point en discussion. En l'absence d'observation, il propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 5 juin 2023 ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes établis par le trésorier payeur, pour l'année 2022 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par madame la trésorière générale principale avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par monsieur le maire ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 21 voix pour ; 1 voix contre ; 8 abstentions et 1 non votant

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter le compte de gestion de la trésorière générale principale pour l'exercice 2022, selon le tableau ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement : Exercice 2022	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats	Résultat à la clôture du compte de gestion 2022
Investissement	4 409 774,89 €		5 672 814,53 €	7 835 005,07 €	2 162 190,54 €	252 849,57 €	6 824 815,00 €
Fonctionnement	-447 486,69 €		45 665 430,16 €	48 384 678,42 €	2 719 248,26 €		2 271 761,57 €
Total	3 962 288,20 €		51 338 244,69 €	56 219 683,49 €	4 881 438,80 €		9 096 576,57 €

Article 2 : Le maire et la trésorière générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : G. JEANNE ;
Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ;
S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; J-C. CHRISTOPHE (pouvoir donné à M.
J. DINO) ; J. DINO ; J. VIROLAN**

3 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – PALAIS DES SPORTS ET DE LA CULTURE DU GOSIER

Monsieur Guy BACLET, Vice-président de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique indique que le compte de gestion du Palais des Sports et de la Culture du Gosier présente pour l'exercice 2022 un résultat de clôture excédentaire de 556 716,04 € réparti comme suit :

- Section de Fonctionnement : 585 916,63 €
- Section d'Investissement : - 29 200,59 €

Il propose ensuite de passer la parole à madame Madly GOUBIN, Conseillère aux décideurs locaux pour la suite de la présentation.

Madame GOUBIN précise que le résultat de l'exercice 2022 en section d'investissement est de 29 200,59 € et en section de fonctionnement 303 966,88€ avec un résultat de clôture de l'exercice 2022 un montant de 556 716,04 € en excédent.

Le maire demande à madame GOUBIN de faire la présentation de la situation financière de la Ville.

Madame GOUBIN indique qu'elle a préparé un document de valorisation pour présenter la situation financière et fiscale de la collectivité.

Structure et évolution des recettes de fonctionnement :

Madame GOUBIN précise que les ressources fiscales constituent l'une des principales ressources de la collectivité avec les dotations qui diminuent. Elles ont été de 72 % en 2018, 73% en 2019, 71 % en 2020, 79 % en 2022. Elle indique que l'on peut constater que de 2018 à 2022, les dotations passent de 19 % à 17 %.

Vente et autres produits courants non financiers

Madame GOUBIN fait remarquer une baisse au fur et à mesure des années jusqu'en 2022 avec un pourcentage de 2 %. Elle précise que le niveau des recettes de fonctionnement reste relativement stable, les recettes fiscales représentent 79% des recettes de fonctionnement contre 72% en 2018. Les recettes fiscales ont augmenté en moyenne de 12,5% entre 2021 et 2022 et de 24,5% entre 2018 - 2022.

Elle indique que la réforme de la taxe d'habitation a fait chuté les ressources issues de la taxe d'habitation de manière importante à savoir -41 % de 2018 à 2022. Elle ajoute que l'augmentation de la taxe foncière a permis à la collectivité de maintenir ses ressources fiscales à un niveau équivalent voire supérieur.

Madame GOUBIN poursuit qu'une comparaison avec des collectivités de la même strate est faite à savoir le département, la région et le national. Elle indique que l'on peut noter que les ressources fiscales de la collectivité ne sont pas plus importantes que les recettes du département et de la région mais qu'elle est plus importante que les recettes au niveau national :

- Ville : 1252
- Département : 1361
- Région : 1361
- National : 1070

Dotations et participations :

- Ville : 267
- Département : 301
- Région : 301
- National : 319

On note que les dotations et participations de la ville sont moindre que celles des collectivités de la même strate et au niveau national.

Vente et autres produits courants financiers

Madame GOUBIN précise que les prestations effectuées par la collectivité sont moindres.

- Ville : 24
- Département : 63
- Région : 63
- National : 135

S'agissant du taux de réalisation des recettes de fonctionnement :

Elle indique que l'on constate que le taux de réalisation correspond à la différence entre ce qui était prévu au budget et à ce qui a vraiment été consommé.

Les dépenses de fonctionnement - structure et évolution

Madame GOUBIN indique que les charges de personnel et charges générales sont stables. Elle note la volonté de la collectivité de maîtriser ses dépenses et ses charges.

Une comparaison des charges générales et de personnel avec les communes de même strate est également faite :

Charges générales :

- Ville : 262
- Département : 313
- Région : 313
- National : 322

Charges de personnel :

- Ville : 1003
- Département : 1134
- Région : 1134
- National : 807

Madame GOUBIN note que les charges de personnel sont à peu près équivalents avec le département et la région mais plus important que ceux au niveau national. Elle précise que cela s'explique par les 40% entres autres.

Le taux de financement brut et net

Elle explique que la capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes et dépenses d'équipement. Elle est calculée par différence entre les produits réels et les charges réels de fonctionnement.

Elle ajoute que la CAF brut de la collectivité est favorable. On observe que la CAF brut est de 3 560 000 € en 2022 et est assez importante. Elle précise que la capacité d'autofinancement net c'est lorsque de la CAF brut, on retire le remboursement des emprunts. L'évolution de la CAF net est favorable également puisqu'elle est à 1 200 000 € en 2022. La capacité d'autofinancement brut augmente de 44,19 % entre 2021 et 2022 et la CAF net augmente également ce qui est une situation favorable pour la collectivité qui lui permet d'investir.

Evolution des principales dépenses d'équipement

On observe que les dépenses d'équipement représentent 3 315 000 € et que les remboursements liés aux emprunts sont à 2 358 000 €. Elle indique que sur l'exercice 2022 les dépenses d'investissement sont en baisse 3,3M€ en 2022 contre 5,9M€ en 2021 et 6,03M€ en 2020.

La comparaison avec les collectivités de même strate pour les dépenses directes d'investissement se présente comme suit :

- Ville : 124
- Département : 299
- Région : 299
- National : 364

Remboursements liés aux emprunts :

- Ville : 88
- Département : 80
- Région : 80
- National : 101

Elle précise que la collectivité est dans la norme par rapport aux collectivités de même strate.

Taux de réalisation des dépenses d'investissement 2022 :

Madame GOUBIN précise que le taux de réalisation est faible sur l'exercice 16,57 % alors que les taux de réalisation de recettes d'investissement sont important sur l'exercice :

- Dotations et fond globalisés 113,35%
- Recettes liées aux emprunts 101,04%
- Subventions et participations 50,62%

L'évolution des principales recettes d'investissement

Madame GOUBIN indique que l'analyse des principales recettes d'investissement montre que la collectivité réduit son recours à l'emprunt de manière constante depuis 2018 au profit de ressources propre que sont la FCTVA, la CAF, les dotations et les subventions qui lui sont allouées.

Le maire remercie madame GOUBIN pour ces explications. Il remercie les membres de la majorité municipale pour la bonne gestion de la Ville. Il indique que la commune est dans la bonne direction pour sortir tous les projets qui ont été promis aux Gosiériens. Il s'est dit très satisfait de ces résultats en dépit des contraintes de l'état. Il remercie également les administratifs.

Madame Jocelyne VIROLAN, Conseillère municipale ajoute que tout ceci est aussi dû à la vigilance de l'opposition.

Madame Ghylaine JEANNE, Conseillère municipale demande si des questions ne peuvent pas être posées sur la présentation faite par madame GOUBIN.

Le Maire indique qu'en principe il n'y pas de débat là-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 05 juin 2023 ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes établis par le trésorier payeur, pour l'année 2021 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par madame la trésorière générale principale avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par monsieur le maire ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 21 voix pour ; 1 voix contre ; 10 abstentions

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter le compte de gestion de l'exercice 2022 du SPA du Palais des Sports et de la Culture du Gosier, selon le tableau ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'Investissement	Titres	Mandats	Résultat de l'exercice 2022	Résultat global du compte de gestion 2022
Investissement			24 871,21€	54 071,80 €	-29 200,59 €	-29 200,59 €
Fonctionnement	304 955,96 €	23 006,21 €	491 159,48 €	187 192,60 €	303 966,88 €	585 916,63 €
Total	304 955,96 €	23 006,21 €	516 030,69 €	241 264,40 €	274 766,29 €	556 716,04 €

Article 2 : Le maire et le receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : G. JEANNE ; Abstention : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; J-C. CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. J. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à P. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN

4- ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ADOPTION DES COMPTES AMINISTRATIFS DE LA VILLE DU GOSIER ET DE SES BUDGETS ANNEXES

Le maire rappelle que conformément à la réglementation, l'ordonnateur établit chaque année un rapport portant sur les opérations budgétaires qu'il a exécutées et doit présenter ce dernier à l'assemblée délibérante. Il précise que la loi prévoit en outre, que le Conseil municipal doit élire son président dans les séances où le compte administratif du maire est débattu.

Il ajoute que c'est la raison pour laquelle, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la désignation d'un président, en l'occurrence madame Liliane MONTOUT, 1^{ère} adjointe au maire, pour la question spécifique du vote des comptes administratifs de la collectivité.

En l'absence d'observation, il propose de passer au vote du point.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Vu le rapport de présentation du maire ;

Considérant ce qui a été exposé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 27 voix pour ; 1 voix contre ; 4 abstentions

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote des délibérations relatives à l'approbation des comptes administratifs 2022 de la ville du Gosier et de ses budgets annexes.

Article 2 : D'élire Madame Liliane MONTOUT, 1^{ère} adjointe au Maire, comme présidente de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2022 de la ville du Gosier et de ses budgets annexes.

5 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA VILLE DU GOSIER

Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. FRAIR ; Abstentions : M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ; S. HENRY ; J. VIROLAN ; G. JEANNE

Conformément à la réglementation, le Maire a quitté la séance au moment d'aborder ce point et a laissé la présidence à la première adjointe au maire, madame Liliane MONTOUT, ce qui porte le nombre d'élus présents à 26 et votant à 31. Monsieur Jules FRAIR s'est momentanément déplacé au cours de ce point mais est revenu avant le vote. Durant ce laps de temps le quorum reste maintenu.

Monsieur Guy BACLET, vice-président de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique indique que le compte administratif de l'exercice 2022 de la Ville présente un résultat excédentaire de **5 044 602,47 €**.

Ce résultat est réparti comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement : 2 102 533,13 €
- Excédent de la section d'investissement : 2 942 069,34 €

Les éléments marquants de ce résultat 2022

Une progression des recettes de fonctionnement, grâce notamment à l'évolution des recettes d'octroi de mer :

- + 1 M € de recettes d'octroi de mer par rapport à 2021 ;
- + 8 % de bases fiscales de taxes foncières sur les propriétés bâties sur 1 an.

Les taux d'imposition n'ont pas évolué :

- Taxe foncière bâtie : 35,67 %
- Taxe foncière non bâtie : 20,45 %

Il précise que les dépenses de gestion également en hausse sont contenues (+ 5 % par rapport à 2021), tirées par les charges de personnel. Toutefois, la part de celles-ci ne représente plus que 62,8 % en 2022 contre 64 % en 2021. Une diminution quelque peu freinée par l'augmentation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022.

Les dépenses d'équipement enregistrent un recul par rapport aux 3 années précédentes, signe d'une pause nécessaire due principalement aux différents ajustements du PPI avant le démarrage imminent des grands projets de la mandature.

L'encours de dettes se situe à nouveau en deçà du seuil des 12 ans (ratio de Klopfer) et proche du ratio de 2019, un des principaux marqueurs de reconstitution des principaux agrégats de la collectivité.

Les annuités de la dette en forte diminution depuis deux ans, une variation due à la combinaison des deux principaux facteurs :

- Ralentissement du recours à l'emprunt (-46 % entre 2019 et 2022) ;
- L'opportunité d'emprunter à des taux d'emprunt inédits, sur la période (entre 0 % et 1,5 %).

Monsieur BACLET indique en conclusion que la ville du Gosier enregistre une amélioration significative de sa situation financière, très impactée depuis deux ans par les conséquences de la pandémie de la Covid19, caractérisée par d'importantes pertes de recettes.

A la clôture des comptes 2022, les principaux indicateurs financiers retrouvent des niveaux d'avant Covid19 :

- Une épargne nette positive ;
- Une capacité de désendettement très largement inférieure au seuil des 12 années de remboursement.

En revanche, il est observé un taux d'exécution relativement faible de la section d'investissement, un chiffre dû principalement aux différents ajustements effectués sur le PPI en cours mais qui devrait connaître une amélioration significative au vu du lancement de plusieurs projets.

La présentation détaillée de la rétrospective financière 2019-2022, vous permettant d'apprécier l'évolution de la situation financière de la collectivité sur les 4 dernières années.

La présidente de séance met en discussion ce point.

Madame Jocelyne VIROLAN, Conseillère municipale demande des précisions sur la partie exécution du budget à la page 5 - détail des restes à réaliser. Elle indique que sur la partie investissement elle note un montant de plus de 4M€ et trouve que cela représente une somme assez importante.

Monsieur Charly PHOBÈRE, Directeur général adjoint Attractivité et Optimisation des Ressources du Territoire explique que madame GOUBIN, Conseillère aux décideurs locaux a évoqué précédemment ce détail. Il précise que lorsqu'elle a fait le rapport entre les dépenses mandatées en fin d'année et le budget, elle a trouvé 12%. Il indique qu'il s'agit du taux d'exécution. Il ajoute que pour les restes engagés à savoir les dépenses engagées en fin d'année qui n'ont pas fait l'objet de mandatement, cela signifie que les projets n'ont pas démarré. Il indique en complément que cela signifie qu'il y a eu des engagements, que les marchés ont été passés mais qu'à la date du 31 décembre elle n'avaient pas encore été réalisées.

Madame VIROLAN indique que si les marchés ont été engagés que cela signifie qu'il ne s'agit pas de la même chose.

Monsieur PHOBÈRE précise que lorsque les marchés sont engagés, tant que la dépense n'est pas réalisée, il n'y a pas de mandatement. Par conséquent, lorsque le rapport est fait entre mandatement sur budget prévu on ne retrouve pas les 4M€. Cette somme se retrouve au niveau des restes engagés. Il précise que ces 4M€ vont se retrouver dans les mandats réalisés l'année prochaine.

Madame VIROLAN indique que cela signifie qu'il y a eu un peu de précipitation. Elle remercie monsieur PHOBÈRE pour ces précisions.

Madame Ghylaine JEANNE, Conseillère municipale indique avoir noté au niveau des recettes de fonctionnement, une baisse d'environ 2 à 300 000 € sur la taxe additionnelle des mutations. Elle souhaiterait savoir à quoi cela est dû.

Monsieur PHOBERE indique que la collectivité n'a pas la main sur les droits de mutation. Il précise que lorsqu'il y a des transferts de propriété, une taxe qui s'applique sur les transferts de propriété. Il ajoute que cela peut varier et que ce ne sont pas des recettes régulières comme peut l'être la fiscalité.

Madame VIROLAN demande des précisions sur les dépenses de fonctionnement – chapitre 011 – charges à caractère générale - le 606-11 - 606 -12 et 606-22. Elle indique avoir observé que les montants ont pratiquement doublé par rapport à l'année 2021.

Monsieur PHOBERE indique que la collectivité a changé de stratégie budgétaire. Il précise que la collectivité ne recrute presque plus et ne remplace pas systématiquement un personnel qui part à la retraite. Il ajoute qu'elle s'oriente plutôt vers des prestataires de service. Il précise que pour l'instant cela coûte à la collectivité mais qu'à moyen et long terme, la collectivité dégagera de nouvelle marge de manœuvre. C'est la raison pour laquelle, depuis 2022 les charges à caractère générale progresse alors que les charges de personnel ont plutôt tendance à se stabiliser ou à diminuer.

Madame VIROLAN indique qu'elle ne voit pas le lien entre l'utilisation des prestataires et l'augmentation de la facture d'eau.

Monsieur PHOBERE indique qu'il y a eu une incompréhension.

Madame VIROLAN indique qu'elle voulait des précisions sur le 606-11, 606 -12 et 606-22.

Monsieur PHOBERE indique qu'il s'agit en effet de la consommation d'eau, et précise qu'en 2022 le SIAEAG devenu aujourd'hui le SMGEAG, avait oublié de facturer. Il précise que la collectivité s'est retrouvé en 2022 à payer des arriérés. Il ajoute qu'il en est de même pour EDF qui a connu des incidents techniques au niveau de la facturation. La Ville s'est retrouvé à payer en 2022 des arriérés, cela a par ailleurs engendré pour la collectivité quelques coupures.

Madame JEANNE demande des précisions sur la location mobilière et immobilière.

Monsieur PHOBERE indique que cela concerne essentiellement pour une grande part les véhicules. Il précise qu'aujourd'hui, la collectivité a lancé un marché de renouvellement du parc. Il fait que remarquer que cela ne se fait pas tout de suite dans la mesure où les véhicules sont commandés. Dans cette intervalle il faut assurer le fonctionnement des services. Il indique que la Ville fait donc appel à des prestataires pour assurer de la location de véhicule.

Madame VIROLAN demande des précisions sur la chapitre 6161 sur lequel il y a une forte augmentation.

Monsieur PHOBERE indique que cela concerne les assurances et que de mémoire pendant un certain temps, tous les champs de la collectivité n'était pas assuré notamment la responsabilité civile. La Ville a dû régulariser en 2022.

Madame JEANNE intervient en indiquant qu'elle souhaiterait savoir ce qu'est subvention, fonctionnement, Région qui apparait pour cette année.

Monsieur PHOBERE indique qu'il s'agit d'une subvention qui est versée à la Région. Plus précisément, il s'agit de la participation de la Ville au titre du transport scolaire interurbain. Il précise que normalement la CARL devrait être compétente mais le transfert n'a pas encore été effectué. Ainsi, la collectivité participe à hauteur de 40%. Il précise que cela correspond aux années 2017 à 2022 à concurrence de 42 000 par an. Cela apparait en restes à réaliser en 2022 parce que la Ville a demandé à la région de lui fournir des justificatifs pour pouvoir la payer. Au 31 décembre 2022, cela apparait dans les restes à réaliser et n'est pas encore mandaté. La ville a commencé à mandater en début 2023 par qu'elle a reçu les éléments.

Madame JEANNE demande que faire pour que cela puisse être basculer au niveau de la CARL.

Monsieur PHOBERE indique que la semaine dernière, la Ville a rencontré les services de la CARL et a fait un point en lien avec les autres communes. Il précise qu'un tableau a été adressé à la CARL et qu'un point sera fait par la suite avec les services concernés pour valider ce transfert. Un remboursement sera ensuite opéré par la CARL.

Madame VIROLAN demande des précisions sur le chapitre 6474 –versement aux autres aides sociales.

Monsieur PHOBERE indique qu'il s'agit du versement au CNAS. Il précise qu'il s'agit d'un opérateur qui permet aux employés de bénéficier d'avantages sociaux tels que la billetterie, prêt de véhicule, tout ce qui est en lien avec le social.

Madame VIROLAN demande sur quel base ces prestations sont versées.

Monsieur PHOBERE indique que c'est en fonction du nombre d'habitant et du nombre d'employé. Ce qui correspond à environ 120 et 140 000 € par an.

Madame VIROLAN demande des précisions sur la partie fonctionnement, le chapitre 6711 – intérêt moratoire. Elle indique qu'elle trouve le montant très important.

Monsieur PHOBERE indique que la Ville a connu pendant la période de grève un certain nombre de difficulté pour procéder aux mandatement et assurer le service fait. La société CGTM est revenue vers la collectivité considérant qu'elle a mis trop de temps à payer sa facture. Etant donné qu'il s'agit d'une facture importante et la collectivité a dû y faire face. Il ajoute que cela est dû aux mouvements sociaux et à la période COVID.

Madame VIROLAN demande des précisions sur le détail des opérations à la page 18 - opération 1606 qui correspond au gymnase, au chapitre 2031 ; Frais d'étude pour un montant à hauteur de 257 000 € et au chapitre 2135 – immobilisation corporelles – installations générales agencement pour un montant de 103 873,81 €.

Monsieur PHOBERE indique qu'il s'agit pour l'essentiel des travaux de décaissement, au niveau du gymnase. Il précise qu'il fallait préparer le terrain pour accueillir le gymnase.

Madame VIROLAN demande si le tableau des effectifs fait ressortir les effectifs qui sont actuels au 31 décembre 2022. Elle ajoute que la filière sociale l'interpelle. Elle souhaiterait savoir à quoi correspond la filière sociale au sein de la collectivité.

Madame Sandra PAUL-JOSEPH, directrice des ressources humaines indique que la filière sociale correspond aux agents sociaux qui sont au sein de la collectivité. Elle précise que cela correspond aux agents qui sont au grade d'adjoint sociaux, des agents sociaux principaux de 2^{ème} classe, les ATSEM, et des auxiliaires de puériculture classe normal et supérieur.

Madame VIROLAN demande s'il s'agit du personnel des écoles.

Madame PAUL-JOSEPH précise que les agents sont soit dans les crèches, dans les écoles pour les ATSEM ou les agents qui sont dans les écoles avec ce grade et qui n'ont pas encore fait de changement de filière.

Madame VIROLAN demande des précisions complémentaires sur les demandes de changement de filière.

Madame PAUL-JOSEPH indique que c'est à la demande de l'agent. Par exemple, si un agent social est un animateur, il peut demander à être agent d'animation.

Madame VIROLAN demande quelle est la différence entre la filière culturelle et la filière animation.

Madame PAUL-JOSEPH indique que la plupart des agents qui sont en filière d'animation travaille dans les écoles et les agents de la filière culturelle travaille plutôt à la médiathèque.

Madame VIROLAN indique qu'elle trouve la filière sportive maigre au regard du nombre important de projets sportifs qui sont prévus.

La présidente de séance propose de passer à la présentation proprement dite, du compte administratif de la Ville et mettre en discussion chapitre par chapitre ce point, tant en fonctionnement qu'en investissement.

	Crédits ouverts	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Votes
Page 13 - Chapitre 011 - Charges à caractère général	7 561 029,00€	4 406 824, 96 €	2 261 839,01 €		Unanimité : Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; JC- CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. J. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. P. PIERRE-JUSTIN ; P. PIERRE-JUSTIN) ; J. VIROLAN ; G. JEANNE
Page 13 - Chapitre 012 - Charges de personnel	27 856 000,00 €	27 486 595,86 €	3 300,00 €		Unanimité : Abstentions : M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ; S. HENRY ; J. FRAIR ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. P. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ;
Page 14 - 014 - Atténuation de produits	5 373 012,00 €	5 372 771,11 €			Unanimité : Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. P. PIERRE-JUSTIN ; P. PIERRE-JUSTIN) ; J. VIROLAN ; G. JEANNE
Page 14 - 65 - Charges de gestion courante	5 022 816,56 €	3 876 769,22 €		977 692,87 €	Unanimité : Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. P. PIERRE-JUSTIN ; P. PIERRE-JUSTIN) ; J. VIROLAN ; G. JEANNE
Page 14 - 66- Charges d'intérêts	867 000,00 €	577 980,88 €	183 436,83 €		Majorité : Contre : G. JEANNE Abstentions : M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. P. PIERRE-JUSTIN ; P. PIERRE-JUSTIN) ; J. VIROLAN
Page 14 - 67 - charges exceptionnelles	416 185,16 €	-273 206, 93 €	571 863,31 €		Majorité : Contre : G. JEANNE Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. P. PIERRE-JUSTIN ; P. PIERRE-JUSTIN) ; J. VIROLAN
Page 14 - 68 - Dotations aux provisions	293 000,00 €	0,00 €			Unanimité : Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. P. PIERRE-JUSTIN ; P. PIERRE-JUSTIN) ; J. VIROLAN ; G. JEANNE
023 - Prélèvement de la section de Fonctionnement	1 488 517,22 €	0,00 €			Unanimité : Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme VIROLAN) ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. P. PIERRE-JUSTIN ; P. PIERRE-JUSTIN) ; J. VIROLAN ; G. JEANNE
042 - Opérations d'ordre	840 500,00 €	840 255,91 €			Majorité : Contre : L. ZAMI Abstentions : M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE

204	50 000,00 €			4141 002,10 €	Unanimité : Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ;S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. P. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE
21 Immobilisations corporelles	6 344 147,79 €	1 878 303,88 €		3 538 260,20 €	Unanimité : Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ;S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. P. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE
Total Dépenses Equipements	14 100 069,88 €	3 314 784,64 €		4 163 398,62 €	Unanimité : Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ;S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; JC- CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. J. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. P. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE
16 - Emprunts	2 585 000,00 €	2 358 029,89 €			Unanimité : Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ;S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. P. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE
040 - Opérations d'ordre	400 000,00 €	0,00 €			Unanimité : Abstentions : M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ;S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. P. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE
041 - Opérations patrimoniales	5 500 000,00 €	0,00 €			Unanimité : Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ;S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE
Page 20 - Recettes d'investissement	6 772 055,52 €	3 427 731,23 €		280 652,96 €	Unanimité : Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ;S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE
13 - Subventions					
16 - Emprunts	1 880 449,00 €	1 900 000,00 €			Unanimité : Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ;S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE
10 - Dotations	1 693 773,25 €	1 919 867,50 €			Unanimité : Abstentions : M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ;S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE
021 - Virement de la section de Fonctionnement	1 488 517,22 €				Unanimité : Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme VIROLAN) ;S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE
040 - Opérations d'ordre	840 500,00 €	840 255,91 €			Unanimité : Abstentions : M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ;S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE

041 - Opérations patrimoniales	5 500 000,00 €				Unanimité : Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE
Dépenses de Fonctionnement	50 165 546,63 €	42 287 991,01 €	3 377 439,15 €	977 692,87 €	Unanimité : Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; JC- CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE
Vue d'ensemble - Page 8 Recettes de Fonctionnement	50 165 546,63 €	47 841 084,24 €	543 594,18 €	808 464,43 €	Unanimité : Abstentions : M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE
Dépenses d'Investissement	22 585 069,88 €	5 672 814,53 €		4 163 398,62 €	Unanimité : Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; JC- CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. P. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE
Vue d'ensemble - Page 9-10 Recettes d'Investissement	22 585 069,88 €	8 087 854,64 €			Unanimité : Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. P. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE
Total Dépenses du budget	72 750 616,51 €	47 960 805,54 €			Unanimité : Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; JC- CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE
Total Recettes du Budget	72 750 616,51 €	55 928 938,88 €			Unanimité : Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; JC- CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE

Madame Ghylaine JEANNE, Conseillère municipale, demande des précisions au sujet du chapitre 73 – impôt et taxe. Elle demande comment une augmentation des impôts locaux est-il possible alors que la Ville prétend le contraire.

Monsieur Charly PHOBERE, directeur général adjoint attractivité et optimisation des ressources du territoire indique que quand le produit fiscal augmente, il peut augmenter par effet taux ou par effet base.

Dans ce cas, la Ville n'a pas fait bouger ses taux et que par conséquent c'est l'effet base qui a joué Il précise que chaque année le gouvernement valorise les bases. Même si la collectivité ne bouge pas les taux, la Ville constate que son assiette progresse et la cotisation également. Il ajoute que la revalorisation de la base a été plus importante cette année de la part de l'Etat. Cette année la revalorisation est de 7 points qui était très exceptionnelle.

Madame Jocelyne VIROLAN, Conseillère municipale demande des précisions concernant le chapitre relatif au revenu des immeubles.

Monsieur PHOBERE indique que cela regroupait antérieurement la location du SELF au niveau du pôle administratif. Hormis cela, il précise qu'il y a la location au profit de la CARL des anciens bâtiments de la Caisse des écoles. Il indique qu'il y a également les taxes sur les passagers. Il précise que pour l'année 2022, cette taxe a été versée qu'en 2023. Il s'agit plus précisément d'une taxe sur les personnes qui voyage au niveau de l'aéroport.

Madame VIROLAN demande des précisions sur le chapitre 77 concernant un montant de 445 000 €.

Monsieur PHOBERE indique que dans le cadre du contrat territorial global de la CAF à compter de 2022 la CAF versait aux communes l'ancienne Prestation de Service Enfance Jeunesse. Il précise qu'au cours de l'année 2022, le versement a été effectué aux opérateurs tel que People and Baby. La Ville s'est rapprochée de People and Baby qui a reversé à la Commune la somme qu'elle a reçue directement de la CAF. D'autres part cela concerne des opérations de clôture pour des engagements de dépenses qui aurait été réalisé à tort.

Madame JEANNE demande si cette somme sera défalquée de faite du budget de la Ville l'année prochaine.

Monsieur PHOBERE précise que la Ville versait sa participation à la fois à People and baby et à la CAF. Depuis 2022, la CAF verse directement à people and Baby. On observera à compte de 2023 que la Ville ne verse que sa participation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° CM-2022-2S-DAF-16, en date du 17 février 2022, approuvant le budget primitif 2022 de la Ville ;

Vu la délibération n° CM-2022-3S-DAF-19 en date 28 avril 2022, approuvant la décision modificative n°1 du budget 2022 de la Ville ;

Vu la délibération n° CM-2020-4S-DAF-34 en date 7 juin 2022, approuvant le compte administratif 2021 de la ville ;

Vu la délibération n° CM-2022-6S-DAF-75 en date du 10 novembre 2022, relative à l'affectation du résultat 2021 de la Ville ;

Vu la délibération n° CM-2022-6S-DAF-77 en date du 10 novembre 2022, approuvant le budget supplémentaire 2022 de la Ville ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 05 juin 2023 ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2022 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 20 voix pour ; 11 abstentions

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les résultats du compte administratif pour un excédent global de clôture de 5 044 602,47 € conformément au tableau ci-après :

RÉSULTAT DU COMPTE DE ADMINISTRATIF 2022

	Résultat à la clôture du compte de gestion 2022	Restes à réaliser en dépenses	Restes à réaliser en recettes	Résultat de clôture du compte administratif 2022

Investissement	6 824 815,00 €	4 163 398,62 €	280 652,92 €	2 942 069,34 €
Fonctionnement	2 271 761,57 €	977 692,87 €	808 464,43 €	2 102 533,13 €
Total	9 096 576,57 €	5 141 091,49 €	1 089 117,39 €	5 044 602,47 €

RÉSULTAT DU COMPTE DE GESTION 2022 (Pour mémoire)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2020	Part affectée à l'investissement : Exercice 2021	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats	Résultat à la clôture du compte de gestion 2021
Investissement	4 409 774,89 €		5 672 814,53 €	7 835 005,07 €	2 162 190,54 €	252 849,57 €	6 824 815,00 €
Fonctionnement	-447 486,69 €		45 665 430,16 €	48 384 678,42 €	2 719 248,26 €		2 271 761,57 €
Total	3 962 288,20 €		51 338 244,69 €	56 219 683,49 €	4 881 438,80 €		9 096 576,57 €

Article 2 : Le maire et le receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées - Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; J-C. CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. J. DINO) ; J. DINO ; J. VIROLAN ; G. JEANNE

6 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – PALAIS DES SPORTS ET DE LA CULTURE DU GOSIER

Monsieur Guy BACLET, vice-président de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique à prendre la parole pour présenter cette délibération. Il précise que le compte administratif de l'exercice 2022 du Palais des Sports et de la Culture présente un résultat de clôture excédentaire de 28 535,49 € au titre de l'année 2022, réparti comme suit :

- Section de Fonctionnement : Excédent de 70 878,33 €
- Section d'investissement : Déficit de 42 342,84 €

Il indique que les éléments marquants de cette année budgétaire 2022 sont :

Les dépenses de gestion engagées au titre de cette année de 447 572 € sont les suivantes :

- 260 380 € de salaires versés au personnel, soit 48 % du budget total ;

Les principales recettes engagées, soit 491 159 € représentent dans le détail :

- 377 500 € de subvention d'équilibre versé cette année par la ville contre 349 475 € en 2021;
- 92 845 € de recettes de location de salles contre 44 361 € en 2021 ;
- le retour des associations et la montée en charge des manifestations et événements
- La forte progression des recettes de location par rapport aux années précédentes
- Un coût de fonctionnement bien moins important depuis le retour en régie

La présidente de séance demande s'il y a des observations sur ce point

Madame Jocelyne VIROLAN, Conseillère municipale demande des informations complémentaires concernant le nombre d'associations pour les années antérieures et les recettes de location pour l'année 2020.

Monsieur PHOBERE indique que concernant le nombre d'association et le nombre d'évènement les chiffres de l'ancien délégataire ne sont pas stabilisés. Il précise que ces chiffres n'étant pas stabilisés, la Ville a préféré ne pas les indiquer.

Madame JEANNE souhaite savoir quelles sont les associations qui sont de retour sur le Palais des Sports.

Monsieur Jean-Yves FREDERIC, DGA Sport Culture et Dynamique de Territoire indique que depuis l'année 2022 le Palais des Sports accueille les associations suivantes :

- Chevalier Saint-Georges (Escrime°.
- 1 Association pratiquant du jitsu Brésilien ;
- La Marie-Stella ;
- 1 association de Badminton ;
- Le GGB ;
- 3 associations de futsal ;
- 1 association de taekwondo

(Intervention de madame JEANNE inaudible)

Monsieur FREDERIC précise qu'il y a des associations ponctuelles et que le planning hebdomadaire est fait avec ces associations. Il ajoute qu'il y a des associations qui fréquente ponctuellement le Palais des Sports.

La présidente de séance demande s'il y a d'autres interventions. En l'absence de question elle propose de passer à la présentation proprement dite, du compte administratif de la Ville et mettre en discussion chapitre par chapitre ce point, tant en fonctionnement qu'en investissement.

	Crédits ouverts	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	
Page 8 - Dépenses de Fonctionnement Chapitre 011 - Charges à caractère général	253 751,05€	100 687,26€	84 640,34€	0,00€	Majorité : Contre : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme VIROLAN) ; J. FRAIR ; J. VIROLAN ; G. JEANNE Abstentions : S. HENRY ; W. MOLIA ; JC-CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN ; P. PIERRE-JUSTIN)
Chapitre 012 - Charges de personnel	515 298,70€	0,00€	0,00€	515 038,30€	Unanimité : Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme VIROLAN) ; S. HENRY ; W. MOLIA ; JC- CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN ; P. PIERRE-JUSTIN) ; J. VIROLAN
023 - Prélèvement de la section de Fonctionnement	45 000,00€				Unanimité : Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme VIROLAN) ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; JC- CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE
042 - Opération d'ordre transfert entre sections	5 000,00€	1 865,00€			Unanimité : Abstentions : M. MURAT (pouvoir donné à Mme VIROLAN) ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; JC- CHRISTOPHE (pouvoir donné à

					M. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE
Page 8 - Recettes de fonctionnement 013 - Atténuation de charges	3 100,00€	0,00€	0,00€	0,00€	Majorité : Contre : G. JEANNE Abstentions : S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; JC- CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN ; P. PIERRE-JUSTIN) ; J. VIROLAN ;
74 - Dotations et participations	434 000,00€	377 500,00€	0,00€	0,00€	Majorité : Contre : G. JEANNE Abstentions : L. ZAMI ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; JC- CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN ; P. PIERRE-JUSTIN) ; J. VIROLAN ;
75 - Produits divers de gestion courante	100 000,00€	92 845,35€	0,00€	0,00€	Majorité : Contre : G. JEANNE Abstentions : L. ZAMI ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; JC- CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN ; P. PIERRE-JUSTIN) ; J. VIROLAN ;
Page 9 - Dépenses d'investissement 21 - Immobilisations corporelles	73 006,21€	54 071,80€		13 142,25€	Majorité : Contre : G. JEANNE Abstentions : L. ZAMI ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; JC- CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN ; P. PIERRE-JUSTIN) ; J. VIROLAN ;
Page 9 - Recettes d'investissement 021 - Virement de la section de Fonctionnement	45 000,00€				Unanimité : Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme VIROLAN) ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; JC- CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN ; P. PIERRE-JUSTIN) ; J. VIROLAN ; G. JEANNE
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	5 000,00€	1 865,00€			Unanimité : Abstentions : M. MURAT (pouvoir donné à Mme VIROLAN) ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; JC- CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN ; P. PIERRE-JUSTIN) ; J. VIROLAN ; G. JEANNE
Vue d'ensemble Page 8 Dépenses de Fonctionnement	819 049,75 €				Majorité : Contre : M. MURAT (pouvoir donné à Mme VIROLAN) ; J. VIROLAN ; G. JEANNE Abstentions : L. ZAMI ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; JC- CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN ; P. PIERRE-JUSTIN) ;
Recettes de Fonctionnement	819 049,75 €				Majorité : Contre : G. JEANNE Abstentions : L. ZAMI ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; JC- CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN ; P. PIERRE-JUSTIN) ; J. VIROLAN ;

Dépenses d'Investissement	73 006,21 €				Majorité : Contre : M. MURAT (pouvoir donné à Mme VIROLAN) ; J. VIROLAN ; G. JEANNE Abstentions : L. ZAMI ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; JC- CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN ; P. PIERRE-JUSTIN) ;
Recettes d'Investissement	73 006,21 €				Majorité : Contre : G. JEANNE Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme VIROLAN) ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; JC- CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN ; P. PIERRE-JUSTIN) ; J. VIROLAN ;
Total Dépenses du budget	892 055,96 €				Majorité : Contre : M. MURAT (pouvoir donné à Mme VIROLAN) ; J. VIROLAN ; G. JEANNE Abstentions : L. ZAMI ; S. HENRY ; W. MOLIA ; JC- CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN ; P. PIERRE-JUSTIN) ;
Total Recettes du Budget	892 055,96 €				Majorité : Contre : M. MURAT (pouvoir donné à Mme VIROLAN) ; J. FRAIR ; J. VIROLAN ; G. JEANNE Abstentions : L. ZAMI ; S. HENRY ; W. MOLIA ; JC- CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN ; P. PIERRE-JUSTIN) ;

Madame Jocelyne VIROLAN, Conseillère municipale indique qu'elle souhaite connaître le nombre d'agent qui travaille au Palais des Sports.

Monsieur Jean-Yves FREDERIC, DGA Sport Culture et Dynamique de Territoire indique 11 agents à savoir 7 administratifs et 3 personnels technique ainsi que lui-même.

Monsieur Charly PHOBERE, DGA Attractivité et Optimisation des Ressources du territoire précise en complément que les charges du personnel représentent en moyenne 260 000€ par an.

Madame VIROLAN demande des explications sur le déficit de la partie investissement.

Monsieur PHOBERE indique qu'il s'agit en réalité d'un besoin d'investissement dans la mesure où quand on vote le budget, il y a un prélèvement sur la section de fonctionnement pour financer l'investissement. Il précise qu'un résultat d'investissement doit normalement être déficitaire parce qu'il est couvert par la section de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° CM-2020-2S-DAF-21 du 23 juillet 2020, approuvant le budget primitif 2020 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Vu la délibération n° CM-2020-6S-DAF-95 du 22 décembre 2020, relative à l'affectation du résultat 2019 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 05 juin 2023;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2022 au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 20 voix pour ; 4 voix contre ; 7 abstentions

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter le compte administratif de la ville pour l'exercice 2022 selon le tableau ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'Investissement	Titres	Mandats	Résultat de l'exercice 2022	Résultat à la clôture du compte de gestion 2022	Restes engagés Recettes	Restes engagés dépenses	Résultat à la clôture du compte administratif 2022
Investissement			24 871,21€	54 071,80 €	-29 050,59 €	-29 200,59€		13 142,25 €	-42 342,84 €
Fonctionnement	304 955,96 €	23 006,21 €	491 159,48 €	187 192,60 €	303 966,88 €	585 916,63 €	0,00 €	515 038,30 €	70 878,33 €
Total	304 955,96 €	23 006,21 €	516 030,69 €	241 264,40 €	274 766,29 €	556 716,04 €	0,00 €	528 180,55 €	28 535,49 €

Article 2 : Le maire et le receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ; J. FRAIR ; J. VIROLAN ; G. JEANNE - Abstentions : L. ZAMI ; S. HENRY ; W. MOLIA ; JC- CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. J. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. P. PIERRE-JUSTIN) ;° P. PIERRE-JUSTIN

7 - PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2023 DE LA VILLE DU GOSIER

Le Maire a repris la présidence de la séance à compter de ce point, ce qui porte le nombre d'élus présents à 27 et votant à 32. Madame Mégane BOURGUIGNON a quitté la séance au cours de ce point portant le nombre d'élus présents à 26 et votant à 32. Madame BOURGUIGNON donne pouvoir au maire pour voter en son nom à compter de ce point. Madame Elodie CLARAC et monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN, ont successivement quitté la séance au cours de ce point portant le nombre d'élus présents à 24 et votant à 30. Durant ce laps de temps, le quorum a toujours été maintenu.

Monsieur Guy BACLET, Vice-président de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique indique qu'il convient pour l'assemblée délibérante d'approuver cette deuxième modification du budget 2023. Il précise que cette décision intervient afin de procéder au virement de crédits nécessaires à la prise en charge de demandes d'avances de certains prestataires dans la phase d'exécution de certains marchés publics dans le cadre de la réalisation des dépenses d'équipement, hors opérations inscrites dans le PPI (Programme Pluriannuel des Investissements).

Il ajoute qu'il s'agit de procéder à la diminution de crédits prévus initialement sur le chapitre d'imputation définitive afin de prévoir l'inscription de crédits au budget devant permettre la liquidation d'avances.

Monsieur BACLET poursuit qu'une somme de 30 000 € est également proposée en inscription afin de procéder au règlement du solde du marché relatif à l'opération " Reconstruction de l'école Eugène ALEXIS ".

Il indique qu'ainsi, le projet de décision modificative n°2 s'équilibre pour un montant de 0 €. Il s'agit de mouvements entre chapitres d'une même section pour des opérations qui n'impactent pas le montant global du budget.

Le maire met en discussion ce point. En l'absence d'observation, il propose de passer au vote du point.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-3 et L.1612-11 ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° CM-2022-8S-DAF-127 du 15 décembre 2022 portant approbation du budget primitif 2023 de la Ville ;

Vu la délibération n° CM-2023-2S-DAF-20 du 11 avril 2023 portant décision modificative n°1 du budget primitif 2023 de la Ville ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 05 juin 2023;

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2023 de la Ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 21 voix pour ; 1 voix contre ; 6 abstentions et 2 non votants

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de décision modificative n°2 au budget 2023 de la ville du Gosier, conformément au tableau ci-après :

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n°2	Décision modificative n°2	Montant des crédits ouverts après DM n°2
20	2031	Etudes	125 000,00 €	-50 000,00 €	75 000,00 €
23	237		0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
00183	2313		0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL DEPENSES				0,00 €	

SYNTHÈSE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2023

SECTIONS	Montant des crédits ouverts avant DM n°2	Décision modificative n°2	Montant des crédits ouverts après DM n°2
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	51 350 000,00 €	0,00 €	51 350 000,00 €
Recettes	51 350 000,00 €	0,00 €	51 350 000,00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	17 155 206,00 €	0,00 €	17 155 206,00 €
Recettes	17 155 206,00 €	0,00 €	17 155 206,00 €

Total Dépenses	68 505 206,00 €	0,00 €	68 505 206,00 €
Total Recettes	68 505 206,00 €	0,00 €	68 505 206,00 €

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : G. JEANNE ; Abstentions : L. ZAMI ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; J. VIROLAN

8 - ADHESION A L'ACCORD-CADRE DU RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH) POUR LES SERVICES DE TELECOMMUNICATION, INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE ET CYBERSECURITE

Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN a rejoint la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 25 et votant à 31.

Monsieur Thierry FREDERIC, directeur des Systèmes d'information (DSI) indique que lors des précédents Conseils municipaux, la Ville a eu l'occasion d'adhérer à des centrales d'achats. Il s'agit pour cette délibération d'une nouvelle adhésion au réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH).

Il précise que le réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public national (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé publique et privé non lucratif. Il rappelle qu'à l'origine, ce réseau était réservé au monde hospitalier et qu'il a été étendu aux collectivités territoriales.

Il explique que l'avantage de ce réseau a pour but de simplifier la procédure de passation de marché tout en obtenant des prix intéressants par l'effet de masse dit d'économie d'échelle en particulier dans les domaines de télécommunication. Le réseau donne accès au marché français qui est nettement moins cher que celui de la Guadeloupe. Il précise qu'il y a donc un avantage réel en matière de délais de procédure et de coût à s'inscrire à ce réseau.

Il indique que les modalités d'adhésion se font dans un premier temps par la signature et la transmission d'un bulletin d'adhésion accompagné d'un bon de commande au montant de la cotisation annuelle de 600 € HT. Dans un second temps, une fois que la collectivité est adhérente, elle a accès aux conventions de service d'achat centralisé pour le ou les marchés souhaités. Une fois ces conventions approuvées par le Conseil municipal, elles sont renvoyées au RESAH accompagnées d'un bon de commande au montant de la convention des achats de fournitures et services en matière de télécommunication et de solutions d'infrastructures.

Monsieur FREDERIC précise que pour faire face aux besoins de la ville en matière de télécommunication, d'infrastructure informatique et de cybersécurité, il est proposé d'adhérer aux accords-cadres suivants :

1- Marché Opérateur 2021-045 : FOURNITURE DE SERVICES OPÉRÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

2- Marché Infrastructure 2021-047 : FOURNITURE ET INTÉGRATION DE SOLUTIONS DE TÉLÉPHONIE D'ENTREPRISE MULTIMARQUES, DES APPLICATIONS CONNEXES AINSI QUE LA RÉALISATION DE SERVICES CONNEXES ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

3- Marché Sécurité 2021-063 : PRESTATIONS D'INTÉGRATION ET SOLUTIONS DE CYBERSÉCURITÉ

4- Marché Infrastructures 2022-009 : Solutions d'infrastructures informatiques.

Le maire met en discussion ce point. En l'absence d'observation, il propose de passer aux voix.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions des articles L. 2113-2. et L. 2113-4 relatives aux conditions de recours aux centrales d'achat ;

Considérant la sécurité juridique conférée par la garantie du respect par la centrale d'achat des obligations de publicité et de mise en concurrence pour les services considérés ;

Considérant l'intérêt financier de bénéficier de services de centrales d'achat, proposant des services et/ou prestations à tarifs avantageux ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement optimal de l'administration en matière de commande publique et d'achat, sous le contrôle du Conseil municipal ;

Considérant les documents contractuels transmis par le RESAH ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 26 voix pour ; 4 abstentions et 1 non votant

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le maire à recourir aux marchés mis à disposition par le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour les marchés suivants :

1- Marché Opérateur 2021-045 : FOURNITURE DE SERVICES OPÉRÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

Accord cadre disponible du 13/06/2022 au 24/04/2026.

Lot N°1 : Solution de Téléphonie et écosystème : Pabx, LAN, Wifi, Visio, borne d'accueil...

Lot N°2 : Téléphonie fixe et IP, Internet-VPN et SD Wan, Solutions de travail collaboratif...

Lot N°4 : Téléphonie Mobile, solutions de MDM, couverture Indoor/Outdoor, Apps...

2- Marché Infrastructure 2021-047 : FOURNITURE ET INTÉGRATION DE SOLUTIONS DE TÉLÉPHONIE D'ENTREPRISE MULTIMARQUES, DES APPLICATIONS CONNEXES AINSI QUE LA RÉALISATION DE SERVICES CONNEXES ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

Accord cadre disponible jusqu'au 05/03/2026

Solution de Téléphonie et écosystème : Pabx, LAN, Wifi, Visio, borne d'accueil...

3- Marché Sécurité 2021-063 : PRESTATIONS D'INTÉGRATION ET SOLUTIONS DE CYBERSÉCURITÉ

Accord cadre disponible du 01/06/2022 jusqu'au 22/03/2026.

Solutions de Sécurité et de Sauvegarde avec les prestations associées.

4- Marché Infrastructures 2022-009 : SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES.

Lot n°2 : Acquisition de solutions d'infrastructures informatiques (Multi constructeurs - Intermédiaire)

Accord cadre disponible du 20/09/2022 jusqu'au 19/09/2026.

Solution serveurs en Racks et options associées, solutions de stockage, solutions d'hyper convergence, solutions de sauvegarde, solutions réseau, switches et appliances.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer les conventions de service d'achat centralisé relatives aux accords-cadres susmentionnés (jointes en annexe) ainsi que tout autre document nécessaire à ces opérations.

- Article 3 :** D'autoriser l'inscription des crédits relatifs aux opérations concernées au budget municipal.
- Article 4 :** Le Maire et la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstentions : L. ZAMI ; S. HENRY ; J. FRAIR ; G. JEANNE

9 - CRÉATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Elodie CLARAC, a rejoint la séance au cours de point portant le nombre d'élus présent à 26 et votant à 32.

Madame Sandra PAUL-JOSEPH, directrice des Ressources Humaines indique qu'il s'agit de créer des postes au tableau des effectifs pour deux demandes de changement de filière et des recrutements pour nécessité de service à savoir 6 postes pour le mois de juin 2023.

Le maire met en discussion ce point.

(Intervention inaudible de Madame Jocelyne VIROLAN).

Le maire indique qu'au sein de la Ville, il y a un certain nombre de départ qui se font notamment au titre de la retraite ou encore dans le cadre de rupture conventionnelle et qu'il convient pour la ville de les remplacer.

Madame Ghylaine JEANNE, Conseillère municipale demande si ce point a fait l'objet d'une validation du CST.

Le maire précise que cela n'est pas nécessaire.

Madame Corine GERION, directrice générale des services rappelle que le Conseil municipal est compétent en matière de création de poste.

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L.313-1 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Considérant la nécessité de prendre en compte deux changements de filière et des recrutements pour nécessité de services ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 24 voix pour ; 7 abstention et 1 non votant

DÉCIDE

- Article 1 :** De créer au tableau des effectifs de la commune, joint en annexe, les postes suivants, conformément à la nomenclature statutaire de leur cadres d'emplois :
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (32/35)
 - 4 postes d'adjoint technique à temps non complet (30/35)
- Article 2 :** D'inscrire cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget de la Ville.

Article 3 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ; Abstention : L. ZAMI ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; J. VIROLAN ; G. JEANNE

10 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPLICATION DE L'INDEXATION DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Monsieur Charly PHOBERE, DGA Attractivité et Optimisation des Ressources du Territoire expose que l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'économie, et précisée par le décret de 2013-203 du 11 mars 2013, rappelle que la Taxe locale de Publicité Extérieure (TLPE) s'est substituée aux trois précédentes taxes appliquées sur les supports publicitaires. Il s'agit d'un impôt facultatif instauré par les communes sur les dispositifs publicitaires de leur territoire.

Il précise que la taxe est recouvrée annuellement et s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État, localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- anneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité

Il indique qu'il appartient aux collectivités de fixer, par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L. 2333-9 à L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1er juillet d'une année pour une application l'année suivante.

Cette délibération est par ailleurs recommandée chaque année afin de sécuriser la communication aux contribuables s'agissant des tarifs en vigueur par la collectivité.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation conformément à l'article L.2333-12 du CGCT.

Quels sont les nouveaux tarifs de cette taxe pour 2024 ?

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6 % pour 2022 (source INSEE).

Ainsi, les tarifs de référence maximaux de droit commun s'élèvent pour 2024 à 17,70€/m² dans les communes de moins de 50 000 habitants.

Toutefois, les collectivités ont la possibilité de procéder à une majoration des tarifs de droit commun cités ci-dessus.

La Ville du Gosier opte par conséquent pour la majoration du tarif de droit commun de 21,70€.

Madame Wennie MOLIA, Conseillère municipale demande si tous les commerces seront soumis à la même taxation.

Monsieur PHOBERE indique que la collectivité a fait le choix de ne pas opter pour la suppression de l'exonération. Il précise que cela signifie de fait que tous les petits commerçants sur le territoire sont exonérés. Il ajoute que la taxe s'applique généralement aux afficheurs d'entreprises nationales.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-15 ;

Vu l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales fixant les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'économie ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité ;

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération n°CM-2010-1S-SAJR-12 du conseil municipal en date du 18 février 2010 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6 % pour 2022 (source INSEE) ;

Considérant que les tarifs de référence maximaux de droit commun s'élèvent pour 2024 à 17,70 €/m² dans les communes de moins de 50 000 habitants ;

Considérant que ce tarif maximum de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables, en fonction du support publicitaire et de sa superficie ;

Considérant que les tarifs de référence maximaux s'élèvent pour 2024 à 23,30 €/m² pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus ;

Considérant que la taxe locale sur la publicité extérieure concerne les supports publicitaires, enseignes, les préenseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, décider d'appliquer l'indexation de droit commun ou de référence maximale soit 21,70 €/m² ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 24 voix pour ; 1 voix contre ; 5 abstentions et 2 non votants

DÉCIDE

Article 1 : D'appliquer sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024, la majoration du tarif de droit commun maximal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à 21,70 €/m².

Article 2 : De fixer les tarifs maxi plafonné à 29,94 % comme suit :

Dispositifs	Tarifs en vigueur en 2023	100 % Tarifs maximums	Ecart en €
Dispositifs publicitaires non numériques	16,70 €	21,70 €	5 €
Dispositifs publicitaires numériques	50,10 €	55,10 €	5 €
Enseignes scellés au sol égales au plus à 12 m ²	16,70 €	21,70 €	5 €
Enseignes scellés entre 12 et 50 m ²	33,40 €	38,39 €	5 €
Enseignes de plus de 50 m ²	66,80 €	71,80 €	5 €

Article 3 : D'autoriser le maire à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents y afférents.

Article 4 : Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. FRAIR ; Abstention : L. ZAMI ; S. HENRY ; J. VIROLAN ; G. JEANNE

11 - CONSTRUCTION DU GYMNASSE RUDY GOBERT - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame Catherine CONSTANT, directrice des Affaires Financière, précise qu'en date du 10 novembre 2022, le Conseil municipal a délibéré sur l'actualisation du plan de financement de la construction du gymnase portant sur le budget total des dépenses à 7 500 000,00 € HT.

A ce jour, compte tenu des marchés en cours de passation, la répartition prévisionnelle des dépenses et des recettes prévues est ajustée. Les dépenses sont réajustées mais le coût total du projet ne bouge pas. Les recettes comme les dépenses ne bougent pas.

Madame Jocelyne VIROLAN, Conseillère municipale indique que depuis que la Ville travaille sur ce dossier, il s'agit selon elle, de la quatrième demande de changement de financement. Elle rappelle avoir demandé des justificatifs par courrier et précise qu'elle n'a pas eu de réponse en retour. Elle demande des précisions sur la situation du gymnase par rapport à l'annulation du PLU et indique qu'elle souhaite les consulter les justificatifs s'ils existent.

Le maire indique que les justificatifs lui seront communiqués en temps et en heure. Il précise que cela n'a aucun impact sur le permis du gymnase.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM-2022-6S-DAF-91 en date du 10 novembre 2022, relative à la modification du plan de financement du projet de construction du gymnase ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 5 juin 2023 ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de renforcer les équipements sportifs sur le territoire ;

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement prévisionnel de cette opération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 20 voix pour ; 9 voix contre ; 2 abstentions ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la modification du plan de financement du projet relatif à la construction du gymnase Rudy GOBERT, comme suit :

	Nature	Taux	Montant
DÉPENSES	AMO / MOE		793 000,00 €
	MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE		108 000,00 €
	TRAVAUX DE CONSTRUCTION		6 495 000,00 €
	PRESTATIONS SUPP. ÉVENTUELLES		75 000,00 €
	IMPRÉVUS ET RÉVISIONS DE PRIX		29 000,00 €
	TOTAL DEPENSES		7 500 000,00 €
RECETTES	RÉGION	34,87%	2 615 500,00 €
	DEPARTEMENT	28,00%	2 100 000,00 €
	ETAT - ANS	6,40%	480 000,00 €
	ETAT - DETR	5,33%	400 000,00 €
	CARL	12,70%	952 250,00 €
	VILLE DU GOSIER	12,70%	952 250,00 €
	TOTAL RECETTES	100,00%	7 500 000,00 €

Article 2 : D'autoriser le maire à solliciter des subventions afin de finaliser le plan de financement du projet.

Article 3 : De donner tout pouvoir au maire afin de signer toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE - Abstentions JC- CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. J. DINO) ; J. DINO ;

12 - INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ SUR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DU GOSIER

Monsieur Guy BACLET, s'est momentanément absenté au cours de ce point, mais est revenu avant le vote. Le quorum reste maintenu.

Le maire informe les membres du Conseil municipal que par un arrêt du 25 mai 2021, le Tribunal Administratif de Guadeloupe, a annulé la délibération approuvant le PLU, en date du 27 avril 2021, du fait d'une insuffisance de l'évaluation environnementale.

Cependant, sur le fond du dossier, la cour n'a pas censuré le PLU. Dans ces conditions, l'article L. 174-6 du Code de l'Urbanisme s'impose à la commune du Gosier et prévoit que : « L'annulation ou la déclaration d'illégalité d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale intervenant après le 31 décembre 2015 ayant pour effet de remettre en application le document immédiatement antérieur, en application de l'article L. 600-12, peut remettre en vigueur, le cas échéant, le plan d'occupation des sols immédiatement antérieur.

Il indique que le plan d'occupation des sols immédiatement antérieur redevient applicable pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de cette annulation ou de cette déclaration d'illégalité. Il ne peut durant cette période faire l'objet d'aucune procédure d'évolution ».

Ainsi, le plan d'occupation des sols, adopté le 7 février 1991, est donc remis en vigueur et pour une durée de vingt-quatre mois. Depuis cette annulation, la délibération du 10 novembre 2022, qui a instauré un droit de préemption renforcé sur les zones U et AU du PLU, n'est également plus applicable.

Sous l'empire du Plan d'Occupation des Sols, le droit de préemption urbain renforcé avait déjà été institué.

Dès lors, il convient pour le Conseil municipal d'instaurer à nouveau un droit de préemption urbain renforcé sur le Plan d'Occupation des sols du 7 février 1991 afin de garantir la sécurité juridique des projets initiés par la commune de Gosier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 ;

Vu la délibération n° INCM-2020-1S-DAG-05 du 05 juillet 2020, relative aux compétences confiées au maire par délégation du conseil municipal ;

Vu la délibération n° CM-2012-3S-DAUH-35 du 31 mai 2012, relative à la modification du plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération n°9 du 23 février 2006, approuvant la révision simplifiée du plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération n° 14 du 14 mars 2005, relative à la modification du plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération du n°8 du 30 juin 2003, relative à la modification du plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération du 18 octobre 1993, relative à la modification du plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération du 6 décembre 1991, relative à la modification du plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération n°2 en date du 7 février 1991, relative à l'approbation du plan d'occupation des sols révisé ;

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols adopté le 7 février 1991, et toutes les modifications successives est à nouveau en vigueur ;

Considérant que la commune du Gosier doit renouveler son droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan d'Occupation des Sols adopté le 7 février 1991, suite à la procédure d'annulation du Plan local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant les zones urbaines et d'urbanisation future définies dans le Plan d'Occupation des Sols adopté le 7 février 1991 ;

Considérant que le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de la commune de disposer d'un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future définies au Plan d'occupation des sols ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 19 voix pour ; 9 voix contre ; 2 abstentions et 2 non votants

DÉCIDE

Article 1 : D'instituer un droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et d'urbanisation future (zones NA) définies dans le Plan d'Occupation des Sols.

Article 2 : De confirmer la délibération du 05 juillet 2020 par laquelle le maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et donner délégation au maire pour exercer, au nom de la commune, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 alinéa 21 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : De donner tous pouvoirs au maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Article 4 : Conformément à l'article R-211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN) ;° P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE - Abstentions JC- CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. J. DINO) ; J. DINO

13 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ 22T-DP-001 – TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE ET DE DÉMOLITION DE L'ANCIEN HÔTEL DE POLICE NATIONALE DU GOSIER

Madame Caroline LIPARO, directrice de la Commande Publique et des Achats expose que le marché n °22T-DP-001 de travaux de désamiantage et de démolition de l'ancien hôtel de la Police nationale situé à l'angle du Boulevard Amédée CLARA et de la rue Lemercier a été attribué à l'entreprise Avenir Déconstruction. Les travaux de désamiantage et de démolition ont été exécutés conformément au marché référencé ci-avant.

Elle indique que le marché initial d'un montant de 56 006,82€ HT a fait l'objet d'un avenant n°01 de 2 800,00€HT en date du 9 février dernier concernant des travaux de démolition supplémentaires sur le mur mitoyen avec le voisin du bas à la rue Lemercier.

Il apparaît nécessaire de poser une clôture permettant de préserver l'espace et de remettre en sécurité les maisons mitoyennes, en attendant une nouvelle construction. La clôture de chantier temporaire actuellement en place est destiné être déposée par l'entreprise à l'issue de la réception des travaux par la Collectivité.

Il est proposé un avenant n°02 d'un montant de 6 700,00€. A l'issue de cet avenant n°02, le nouveau montant du marché est le suivant :

Montant Total du marché : 65 506,82€ HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le marché de travaux de désamiantage et de démolition de l'ancien Hôtel de Police nationale du Gosier n° 22T-DP-001 ;

Considérant que pour la bonne réception de ce marché et la sécurisation de l'espace, la pose d'une clôture est nécessaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 20 voix pour ; 1 voix contre ; 10 abstentions et 1 non votant

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°2 au marché 22T-DP-001 de travaux de désamiantage et de démolition de l'ancien Hôtel de Police nationale.

- Marché initial : 56.006,82€ HT
- Avenant n°01 : 2.800,00€ HT
- Avenant n°02 : 6.700,00€ HT

- **Montant total du marché : 65 506,82€ HT**

Article 2 : D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces correspondantes.

Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : S. HENRY ; Abstentions : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; JC- CHRISTOPHE (pouvoir donné à M. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS (pouvoir donné à M. PIERRE-JUSTIN) ;° P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE

14 - PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEMAG AU CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE "LA FONCIÈRE" - OPÉRATION KHALENDIA - PROJET IMMOBILIER TOURISTIQUE SITE DE L'ANSE CHAMPAGNE A SAINT-FRANCOIS

Le maire explique que par courrier en date du 10 mai 2023, la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) informe la ville du Gosier, en sa qualité d'actionnaire au sein de la structure, que son conseil d'administration envisage de prendre part au projet immobilier touristique KHALENDIA, situé sur le site de l'Anse Champagne à Saint-François en intégrant le capital social de la société **La foncière** qui sera chargée du portage de cette opération.

Il précise qu'il s'agit de la construction d'un complexe hôtelier de 5 étoiles de Haute Qualité environnementale en lieu et place des vestiges de l'ancien hôtel **Méridien**.

La SEMAG, propriétaire du foncier, sera partie prenante de la structure et est positionnée pour en assurer la Présidence.

Aussi, conformément à l'article L.1524-5 du CGCT et de la loi 3 DS du 21 février 2022, toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord express des collectivités locales disposant d'un siège au conseil d'administration de la SEMAG.

Il ajoute que ce projet de prise de participation au capital de la future SAS foncière, lequel est soumis à l'approbation du conseil municipal, a été approuvé par le conseil d'administration de la SEMAG par délibérations du 23 novembre 2022 et du 29 mars 2023.

Il est donc demandé au conseil municipal, conformément aux dispositions susvisées :

- De prendre acte du projet porté par la SEMAG consistant en la construction d'un complexe hôtelier haut de gamme sur le site exceptionnel de l'Anse Champagne à Saint François d'une superficie de 4,8 ha dont elle est propriétaire, en partenariat avec les Collectivités majeures (Région et Département) et la Ville de Saint-François.
- De donner son accord express pour une prise de participation de la SEMAG au capital de la société par actions simplifiée **La Foncière**, à hauteur de 10 à 15%, dont la création est envisagée avec des partenaires privés et institutionnels, pour le futur hôtel haut de gamme de l'Anse champagne à Saint-François.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-1, L.1524-4, L.1524-5 ;

Vu le Code du commerce ;

Vu la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration en date du 23 novembre 2022 et 29 mars 2023 ;

Vu le courrier en date du 10 mai 2023 de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Environnement, Aménagement, Urbanisme, Infrastructure et Prévention des risques en date du 6 juin 2023 ;

Considérant que la ville du Gosier, en tant qu'actionnaire et membre du Conseil d'administration de la structure, doit statuer sur cette décision de la SEMAG ;

Considérant que ce projet présente un intérêt majeur en terme d'attractivité touristique sur le territoire de la Guadeloupe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 21 voix pour ; 6 voix contre ; 1 abstention et 4 non votants

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte du projet porté par la SEMAG consistant en la construction d'un complexe hôtelier haut de gamme sur le site exceptionnel de l'Anse Champagne à Saint-François d'une superficie de 4,8 ha dont elle est propriétaire, en partenariat avec les Collectivités majeures (Région et Département) et la Ville de Saint-François.

Article 2 : De donner son accord express pour une prise de participation de la SEMAG au capital de la société par actions simplifiée **La Foncière**, à hauteur de 10 à 15%, dont la création est envisagée avec des partenaires privés et institutionnels, pour le futur hôtel haut de gamme de l'Anse champagne à Saint-François, conformément à l'article L.1524-5 du CGCT et de la loi 3DS du 27 février 2022.

Article 3 : D'autoriser le maire à prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la SEMAG.

Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : : L. ZAMI ; M. MURAT (pouvoir donné à Mme J. VIROLAN) ; S. HENRY ; J. FRAIR ; W. MOLIA ; J. VIROLAN - Abstention : Nanouchka LOUIS

La séance est levée à 20h10

Le Secrétaire de séance



Madame Marie-Renée ADELAÏDE

